

Demande déposée le 05/06/2025		N° DP 076 057 25 00075
Par :	ENEDIS	2025 / 556 ..
Demeurant à :	28 rue Emile Bataille 76250 DEVILLE LES ROUEN	
Représenté par :	CHAVIGNY Thibault	
Pour :	Creation d'un poste de transformation,	
Sur un terrain sis à :	rue Emile zola	
Références cadastrales :	AN0500, AN0501	

VU la déclaration préalable susvisée

VU la décision du 14/08/2025 de non opposition à la déclaration préalable sus visée

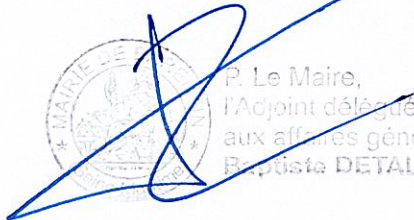
Vu la demande d'annulation d'ENEDIS présentée le 24/09/2025 en vue d'obtenir le retrait de la décision de non opposition sus-visé.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : La décision de non opposition du 14/08/2025 est RETIREE.

A Barentin le 14 NOV. 2025
Le Maire,

Christophe BOUILLON
Maire de Barentin


P. Le Maire,
l'Adjoint délégué
aux affaires générales
Baptiste DETALMINIL

N.B. : La présente décision sera adressée :

- au représentant de l'état dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.
- au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
- à la Trésorerie.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)